

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |          |                                     |
|--------------------------------|-------------|----------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil municipal | En exercice | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 15                             | 15          | 12       | 13                                  |

Date de la convocation

06/09/2024

Date d'affichage

06/09/2024

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune d'Aunay-sous-Auneau

### SÉANCE DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze septembre à 18h31, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022\_74 du 21 septembre 2022.

**Présidence :****M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau****Secrétaire de séance :****Mme Cathy LUTRAT****Participants :**

**M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Vincent ZOZOULKOWSKY, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaëli BEYE, M. Patrick RIVARD et M. Jean-André CAHUZAC.**

**Absentes excusées :**

**Mme Evelyne GENECQUE, Mme Julie DE FRANQUEVILLE  
Mme Jasmonde MARTIN (Pouvoir à Mme Cathy LUTRAT)**

### Objet de la Délibération :

### CONTRAT DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS PEP28 LORS DE LA PAUSE MÉRIDienne POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

#### Délibération n° 2024\_033

Le devis des PEP28 pour la mise à disposition de personnel durant la pause méridienne de l'année scolaire 2024/2025 a été communiqué au conseil municipal.

La dépense communale annuelle est de l'ordre de 28 912,20 €, soit une augmentation de 4 372,20 € par rapport à l'année scolaire 2023/2024.

L'association des PEP28 justifie l'augmentation significative des tarifs des prestations, par une revalorisation nationale des métiers et des salaires ainsi qu'une obligation en tant qu'employeur de prendre en compte, dans le temps effectif et contractuel des salariés concernés, un temps minimal de préparation.

Il est rappelé que la convention prévoit la mise à disposition de 4 animateurs sur le temps méridien. Lors d'une commission scolaire il avait été évoqué d'étudier la possibilité de supprimer un poste d'animateur.

Une réunion a été organisée le 27 mars 2024 avec les responsables des PEP28. Au vu du nombre d'enfants prévisionnels projeté pour l'année scolaire 2024/2025, ils ne peuvent pas proposer une équipe de 3 animateurs seulement. Passer de 4 à 3 animateurs ne permettrait pas d'assurer pleinement la sécurité des enfants accueillis.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

*- Donne délégation à Monsieur le Maire pour acter la nouvelle convention relative à la mise à disposition du personnel PEP28 durant la pause méridienne de l'année scolaire 2024/2025 ainsi que le devis correspondant.*

#### Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet :  
[www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr) Rubrique : La commune / Vie municipale le : 18/09/2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative*

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Robert DARIEN**

